

LYSOGRAM+

**Inhibition de la fermentation malolactique.
Stabilisation bactérienne des moûts et des vins**

CARACTERISTIQUES

Lysogram+ est une préparation riche en lysozyme, enzyme aux propriétés mises en évidence par Alexander Flemming en 1922. Elle est utilisée en bactériologie car elle provoque la destruction de la paroi des bactéries Gram⁺, comme les bactéries lactiques.

PROPRIETES ŒNOLOGIQUES

Les bactéries sont caractérisées notamment par la composition de leur paroi : on distingue les bactéries Gram⁺ des bactéries Gram⁻. Les bactéries Gram⁺ comme les bactéries lactiques possèdent une paroi constituée par un peptidoglycane, substrat du lysozyme, alors que chez les bactéries acétiques, Gram⁻, cette paroi est protégée par une membrane externe.

La paroi bactérienne est une barrière rigide qui permet de conserver la pression osmotique à l'intérieur de la cellule. Sous l'action du lysozyme, cette paroi est trouée, la cellule bactérienne ne peut alors plus maintenir sa pression et éclate.

Le lysozyme est plus actif à pH élevé, le pH optimum étant de 4,5. Cependant, lorsque le pH est élevé, la pression microbienne est également plus forte.

APPLICATIONS

- Sur moût contaminé : pour limiter la prolifération des bactéries lactiques susceptibles de provoquer une piquûre lactique.
- Lors d'un arrêt fermentaire, pour éviter le développement bactérien, tout en limitant le sulfitage, afin d'optimiser les chances pour les levures apportées d'achever la fermentation.
- Sur vin en cours de fermentation : pour maîtriser la fermentation malolactique et ne pas risquer un départ avant la fin de la fermentation alcoolique.
- Sur vin en fin de fermentation alcoolique : pour s'affranchir de la flore bactérienne indigène et retarder le déclenchement de la fermentation malolactique ou la bloquer.
- **Lysogram+** ne modifie pas les qualités organoleptiques du vin contrairement au SO₂
- **Lysogram+** permet de réduire les doses de SO₂ sans le remplacer puisqu'il ne possède aucune propriété réductrice et qu'il est inactif contre les bactéries acétiques et les levures.

DOSE D'EMPLOI

De 10g/hL à 50g/hL en fonction du but recherché, en ajout fractionné pour éviter une floculation importante et la perte d'une partie du lysozyme (consultez votre œnologue).

Les ajouts fractionnés, par exemple 20g/hL sur moût puis 30g/hL sur vin, permettent une meilleure stabilisation des populations bactériennes et une meilleure activité du lysozyme qu'un seul ajout de 50g/hL.

Dose maximum légale (UE) : 50 g/hL

SAS SOFRALAB - 79, av. A.A. Thévenet - CS 11031 - 51530 MAGENTA - France
Tél. : + 33 3 26 51 29 30 - Fax : + 33 3 26 51 87 60 - www.oenofrance.com

MODE D'EMPLOI

Dissoudre la quantité nécessaire dans 10 fois son poids d'eau tiède (environ 25°C) sans agiter;

- Laisser reposer 30 mn avant d'homogénéiser délicatement.
- Incorporer au moût ou au vin en assurant une répartition homogène (raccord de collage). Le non respect de cette règle peut entraîner une inefficacité totale du traitement.
- Lysogram + agit dans les heures qui suivent son incorporation (attention, son action n'est pas rémanente comme celle du SO₂ libre).
- Lysogram+ permet de réduire les doses de SO₂, il ne le remplace pas. Il est donc recommandé d'ajouter simultanément de l'anhydride sulfureux pour son action antioxydante (à doses restreintes).

Précaution d'utilisation :

Produit pour usage œnologique et exclusivement professionnel.

Utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

Allergène : Lysozyme de l'oeuf

Le lysozyme apporte une quantité de protéines non négligeable, par conséquent, la stabilité des vins blancs doit être vérifiée.

Tout ajout d'acide métatartrique provoque un trouble important du vin contenant du lysozyme. Il est déconseillé d'utiliser le lysozyme à moins d'un mois de l'embouteillage. Un ajout trop tardif risquerait d'entraîner des troubles en bouteille.

CONDITIONNEMENT

Pots de 500g logés en carton de 15kg.

CONSERVATION

Emballage plein, scellé d'origine, à l'abri de la lumière dans un endroit sec et exempt d'odeur.

Emballage ouvert : à utiliser rapidement.

A utiliser de préférence avant la DLUO inscrite sur l'emballage.

Les informations figurant ci – dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur. Ce document est la propriété de SOFRALAB et ne peut être modifié sans son accord.

Fiche de Données de Sécurité LYSOGRAM +



Fiche signalétique du 28/4/2022, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance :

Dénomination commerciale: LYSOGRAM +

Numéro CAS: 9066-59-5

Numéro EC: 232-954-0

Numéro REACH: 01-2120086351-59

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - CS 11031

51530 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lcq@sofralab.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIVOISON/un médecin/...

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

Aucune
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Identification de la substance :

Caractérisation chimique: LYSOGRAM +

Numéro CAS: 9066-59-5

Numéro EC: 232-954-0

Numéro REACH: 01-2120086351-59

3.2. Mélanges

N.A.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	granules, blanc	--	--
Odeur:	Inodore	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :	3.0 - 3.6	--	--
Point de fusion/congélation:	décomposition at about 208 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	décomposition at about 208 °C	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	147 Pa (1.1 torr) at 20 °C	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	0.988 g/cm ³ at 20 °C	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	208 °C	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

Propriétés comburantes:	N.A.	--	--
-------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant la substance :

LYSOGRAM + - CAS: 9066-59-5

- a) toxicité aiguë:
 - Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5050 mg/kg
 - Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5050 mg/kg
 - Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.51 mg/l - Durée: 4h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Voie: Peau - Espèces: Lapin
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Voie: Yeux - Espèces: Lapin

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

LYSOG0000/1

Page n. 5 de 8

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
LYSOGRAM + - CAS: 9066-59-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Remarques: Pas de classification pour cette substance
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

Fiche de Données de Sécurité

LYSOGRAM +

GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

- DECLARATION CONCERNANT LES REGLES DE PRODUCTION ET DE MISE SUR LE MARCHE DES PRODUITS OENOFrance -

✓ ALIMENTARITE – OENOLOGIE

Ce document certifie que la SAS SOFRALAB, responsable de la production et/ou de la mise sur le marché des produits œnologiques de la marque suscitée est une entreprise dont le système qualité est certifié ISO 22000 depuis 2009 (certificat disponible sur le site internet www.oenofrance.com).

En conséquence, SOFRALAB respecte les règlements CE N°178/2002 concernant la sécurité des denrées alimentaires et la traçabilité, N°852/2004 concernant l'hygiène des produits et N°853/2004 concernant l'hygiène des produits d'origine animale.

En conséquence, SOFRALAB pratique régulièrement des tests de traçabilité amont et aval. Au moins un test est pratiqué chaque année par l'organisme certificateur.

Le numéro d'agrément sanitaire de SOFRALAB est le : FR 51-413-009 CE.

Dans ce cadre, SOFRALAB applique les principes de l'HACCP.

SOFRALAB met tout en œuvre pour que :

- Les produits œnologiques commercialisés sous cette marque soient conformes au règlement UE N°2019/934 ainsi que ses modifications,
- Les emballages utilisés soient conformes aux règlements CE N°1935/2004 et UE N°10/2011 et leurs modifications.

Notamment, nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phtalates.

Par conséquent, ces produits sont aptes à être utilisés pour l'élaboration de vin sous réserve de restrictions en fonction des réglementations locales.

✓ ABSENCE D'OGM

SOFRALAB certifie, au vu des certificats communiqués par ses fournisseurs, que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée ne sont pas des organismes génétiquement modifiés, ne sont pas issus et ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

Ils ne sont pas concernés par les règlements CE N°1829/2003 et N°1830/2003.

✓ **NON-IONISATION**

SOFRALAB certifie que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée n'ont pas subi de traitement ionisant.

✓ **NANOMATERIAUX**

Conformément au Règlement UE N°1169/2011, SOFRALAB a pris en compte l'obligation d'indiquer si des ingrédients sous la forme de nanomatériaux manufacturés sont présents dans ses produits œnologiques. D'après les données de ses fournisseurs et les technologies mises en œuvre, les produits œnologiques de SOFRALAB ne contiennent pas d'ingrédients sous forme de nanomatériaux manufacturés à l'exception des produits Oenogel 30 et Perfecta.

✓ **ADULTERATION / AUTHENTICITE**

SOFRALAB met en œuvre des processus contre la fausse authenticité, l'adultération des matières premières achetées pour l'élaboration des produits œnologiques. Ces processus sont basés sur la connaissance des matières premières et des fournisseurs dont la plupart existent de longue date. Dans ce cadre SOFRALAB réalise des spécifications d'achat pour chaque commande, des visites et audits des fournisseurs ainsi que des contrôles spécifiques.

✓ **ALLERGENES**

Conformément à l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011, concernant le contenu en allergènes, SOFRALAB déclare fabriquer des produits œnologiques contenant des ingrédients considérés comme allergènes. Les allergènes utilisés sont les suivants :

- **Œufs et produits à base d'œufs (blanc d'œuf)**
- **Lait et produits à base de lait (caséine)**
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration supérieure à 10mg/kg ou 10mg/L**
- **Poisson et produits à base de poisson**

En accord avec le Règlement UE N°33/2019, l'étiquetage est obligatoire en œnologie seulement pour l'anhydride sulfureux, les dérivés des œufs et du lait.

Les autres types d'allergènes indiqués dans l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011 ne sont pas contenus dans les produits fournis par SOFRALAB.

Nous avons mis en place des procédures de stockage et de nettoyage permettant d'éviter toute contamination croisée entre les matières.

Des analyses réalisées sur nos produits nous ont permis de valider l'efficacité de nos procédures.

SOFRALAB invite ses clients à consulter la liste des produits contenant des allergènes sur le site internet www.oenofrance.com intitulée « déclaration allergène ».

✓ REACH

Afin de ne pas créer de problèmes de disponibilité sur le marché, SOFRALAB a réalisé une étude du règlement N°1907/2006 et ses modifications. Les produits chimiques utilisés par SOFRALAB pour l'élaboration de ses produits œnologiques ne sont pas interdits de production ou d'importation en Europe.

SOFRALAB a mis en œuvre un suivi particulier des évolutions de cette réglementation.

✓ VINS BIOLOGIQUES

Dans l'objectif de simplifier les audits Bio de ses clients, SOFRALAB a confié à l'organisme Ecocert le soin de vérifier et de publier les produits œnologiques susceptibles d'être autorisés dans les vins biologiques selon les réglementations européennes UE N°2018/848 et américaine NOP.

Cette liste est consultable sur leur site internet et à travers le lien sur le site www.oenofrance.com. Les produits publiés sur ce site peuvent être d'origine :

- Biologique,
 - Non biologique mais autorisés pour l'élaboration des vins biologiques.
- Dans ce dernier cas, SOFRALAB certifie ne pas disposer d'équivalent Bio.

Pour tout produit qui n'est pas sur la liste, il convient de se renseigner auprès des services de SOFRALAB **avant** toute utilisation.

✓ CHARTE OENOPPIA – FIVS

SOFRALAB adhère au syndicat Européen Oenoppia regroupant les fabricants de produits œnologiques. Oenoppia a élaboré avec la FIVS un accord "Guidelines – For purchasing & due diligence" qui garantit la qualité optimale des produits mis sur le marché par ses adhérents. SOFRALAB applique les prescriptions de ce document pour ces clients.

Magenta, 01-2026



Sophie GORNARD
Responsable QHSE

Ce certificat est basé sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Il est remis à jour dès qu'une nouvelle information est disponible et que son intégration dans ce certificat peut aider nos clients. Le document en ligne sur notre site internet www.oenofrance.com est toujours à jour.

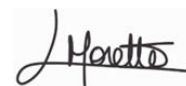
Magenta, le 16/07/2026

ATTESTATION PURETE – AUTHENTICITE

SOFRALAB atteste par la présente que les spécifications d'identité et de pureté des produits œnologiques ci-dessous sont conformes aux spécifications du codex œnologique international :

**BENTONITE S GRAIN
LYSOGRAM +
OENOVEGAN EPL
POLYPRESSE
SELECTYS LA PERSANE**

Le respect de ces spécifications et les partenariats conclus avec nos fournisseurs permettent une haute garantie de l'authenticité de nos produits.



MORETTE Léna
Assistante QHSE

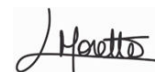
LABORATOIRE NATOLI

Magenta, le 16/07/2026

Par la présente, SOFRALAB atteste que les produits œnologiques suivants :

**BENTONITE S GRAIN
LYSOGRAM +
OENOVEGAN EPL
POLYPRESSE
SELECTYS LA PERSANE**

- Ne sont ni produits ni commercialisés en bio par SOFRALAB.
- SOFRALAB ne dispose d'aucun produit équivalent en bio.
- Sont commercialisés uniquement par SOFRALAB.



MORETTE Léna
Assistante QHSE

DECLARATION ALLERGENES DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES OENOFrance

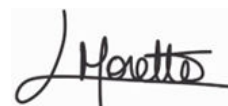
Conformément à l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011, concernant le contenu en allergènes, SOFRALAB déclare que les produits œnologiques suivants de la gamme OENOFrance contiennent des ingrédients considérés comme allergènes :

- **Œufs et produits à base d'œufs (blanc d'œuf)**
LYSOGRAM+ – OVICOLLE
- **Lait et produits à base de lait (caséine)**
CASEINE SOLUBLE
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration supérieure à 10mg/kg ou 10mg/L exprimés en SO₂ :**
AFFIMENTO – ARABINA – ARABINA PLUS – BISULFITE BIDOSE ET TRIDOSE – BISULFITE D'AMMONIUM – BISULFITE DE POTASSIUM – BOLTANE CERCLE – BOLTANE TIRAGE – BOLTANE TIRAGE EXPORT – COLLE 2 LIQUIDE – COLLE DE POISSON OF – COLLE H – COLLOGEL – EQUATION GAMME – GELATINE N – GOMME FRAICHEUR – GOMME SR – KORDOFAN – KYLMA INTENSE – KYLMA PURE – KYLMA SR – KYOCELL LIQUIDE – KYOCELL 2.0 – METABISULFITE DE POTASSIUM – OENOCLEAR – OENOVEGAN F – PASTEURIL – PASTEURIL FLASH – SOLUTION SULFUREUSE 6% – SULFIGAL GAMME
- **Poisson et produits à base de poisson :**
COLLE DE POISSON – COLLOGEL – OENOCLEAR

En accord avec le Règlement UE N°33/2019, l'étiquetage est obligatoire en œnologie seulement pour l'anhydride sulfureux, les dérivés des œufs et du lait.

Les autres types d'allergènes indiqués dans l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011 ne sont pas contenus dans les produits fournis par SOFRALAB.

Magenta, le 07/01/2026



L.MORETTE
Assistante Qualité

Magenta, 12/01/2026

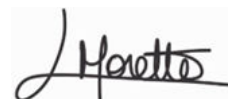
CERTIFICAT VEGAN

Bien qu'aucun règlement ne précise ce qu'est un produit VEGAN, SOFRALAB a adopté la définition suivante :

« Produit exempt de toute substance animale, qui n'a pas utilisé d'agents techniques d'origine animale pendant la fabrication ».

Les produits œnologiques de la marque **OENOFRANCE** correspondent à cette définition à l'exception de :

AFFIMENTO
ALTOCASE
CASEINE SOLUBLE
COLLE DE POISSON OF
COLLE BDX
COLLE H
COLLOGEL
GELATINE F
GELATINE N
IS 15
LYSOGRAM+
OENOCLEAR
OVICOLLE



MORETTE Léna
Assistante Qualité

Les produits autorisés en bio

Des produits OENOFRANCE® sont autorisés pour l'élaboration de vins biologiques. Découvrez les produits autorisés en bio conformément aux règlements européens en vigueur.

	UE	NOP	page
ACIDE ASCORBIQUE	x	x	97,103
ACIDE CITRIQUE	x	x	97,103
ACIDE LACTIQUE	x		98
ACIDE MÉTATARTRIQUE	x		103
ACIDE MÉTATARTRIQUE V40	x		97
ACIDE TARTRIQUE	x	x	98,103
AFFUMENTO	x		68
ARABINA	x	x	83
BACTÉLIA® ALTA	x	x	58
BACTÉLIA® CRESCENDO	x	x	58
BACTÉLIA® TEMPO	x	x	58
BAKTOL®	x		99
BAKTOL® POUDRE	x		99
BENTONITE S	x		73,103
BICARBONATE DE POTASSIUM	x		98,103
BITARTRATE DE POTASSIUM	x	x	77,103
BITARTRYL	x		77,103
CARBONATE DE CALCIUM	x	x	98
CASEINE SOLUBLE	x	x	46
CHARBON GOTA	x	x	96,97,103
CHARBON SUPER D	x	x	97
CHARBON ULTRA D	x	x	97
CITRATE DE CUIVRE 2%	x		97
CLIMAX® PRIME	x	x	27
COLLE DE POISSON OF	x		68
COLLE H	x	x	68
COLLOGEL	x		69
DELICARBONE GRAINS	x	x	97
DESACID	x		98
EFFERBAKTOL 50	x		99
EFFERBAKTOL 100	x		99
EFFERBAKTOL 125	x		99
EFFERBAKTOL 400	x		99

	UE	NOP	page
EFFERBAKTOL 2 ET 5 GRANULES	x		99
FML EXPERTISE® C	x		59
FML EXPERTISE® EXTREME	x	x	59
FML EXPERTISE® S	x	x	59
FML EXPERTISE® VIVA	x	x	59
GÉLATINE N	x		68
GOMME FRAÎCHEUR	x		84
GOMME SR	x	x	83
IS 15	x	x	68
KORDOFAN	x	x	83
GOMME VEREX BIO	x	x	83
LEVULINES	x		103
LEVULINE ALS®	x	x	21
LEVULINE ARPÈGE®	x	x	21
LEVULINE BRG YSEO®	x	x	21
LEVULINE BRIO®	x	x	21
LEVULINE C19 YSEO®	x	x	21
LEVULINE CHP®	x	x	21
LEVULINE FB®	x	x	21
LEVULINE GALA YSEO®	x	x	21
LEVULINE LUMAJ®	x	x	21
LEVULINE PRIMEUR®	x	x	21
LEVULINE RIBERA YSEO®	x	x	21
LEVULINE SEWA®	x	x	21
LEVULINE SYMBIOSE®	x	x	21
LEVULINE SYNERGIE®	x	x	21
LYSIS® ACTIV 60	x	x	53
LYSIS® ALLEGRO	x		53
LYSIS® COULEUR	x		54
LYSIS® ELEVAGE	x		55
LYSIS® ELITE	x	x	53
LYSIS® ESSENTIA	x		53
LYSIS® FILTRAB	x		55

	UE	NOP	page
LYSIS® FIRST	x		54
LYSIS® GRENAT	x	x	54
LYSIS® IMPACT	x	x	54
LYSIS® INTENSE	x		53
LYSIS® MPC	x		54
LYSIS® SPÉCIAL R	x	x	54
LYSIS® UC	x	x	54
LYSIS® ULTRA	x	x	53
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	x		103
NEVEA®	x	x	18,19
NOQUERCUS®	x	x	65
NOQUERCUS® BLANC	x	x	65
NOQUERCUS® DOUCEUR	x	x	65
NUTRIMENT P	x		29
OENOGEL 30	x		69
OENOQUERCUS® ECLAT BF	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT CL FR	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT CM FR	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT CM+ FR	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT CF FR	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT CI FR	x	x	88
OENOQUERCUS® ECLAT DUO	x	x	88,91
OENOQUERCUS® ECLAT DOUCEUR	x	x	88,91
OENOQUERCUS® ECLAT FR	x	x	88,91
OENOQUERCUS® ECLAT INTENSE	x	x	91
OENOQUERCUS® ECLAT Q1	x	x	88
OENOQUERCUS® DOMINO CM FR	x	x	88
OENOQUERCUS® DOMINO CM US	x	x	88
OENOQUERCUS® DOMINO CM + FR	x	x	88
OENOQUERCUS® INSERT Q1	x	x	88
OENOQUERCUS® STAVE Q1 27 MM	x	x	88
OENOQUERCUS® STAVE CL FR 7MM	x	x	88
OENOQUERCUS® STAVE CM FR 7MM	x	x	88

	UE	NOP	page
OENOQUERCUS® STAVE CM+ FR 7MM	x	x	88
OENOQUERCUS® INSERT Q1	x	x	88
OENOTANNIN CÉLESTE	x	x	62
OENOTANNIN FRAÎCHEUR	x	x	62
OENOTANNIN INITIAL	x	x	62
OENOTANNIN MIXTE MG	x	x	61,103
OENOTANNIN OENOGAL	x	x	61
OENOTANNIN PERFECT	x	x	61
OENOTANNIN STABRED	x	x	61
OENOTANNIN VB 105	x	x	62
OENOTANNIN VB TOUCH	x	x	62
OENOTANNIN VELVET	x	x	62
OENOVEGAN® EPL	x	x	43,45,69
OENOVEGAN® F	x		45
OENOVEGAN® MICRO	x		71
OENOVEGAN® MICRO FA	x		16,70
OENOVEGAN® PURE	x	x	45,69
OENOVEGAN® SBS	x	x	36,97
PASTEURIL/PASTEURIL FLASH	x		99

	UE	NOP	page
PERFORMA	x		73
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	x		29,103
PHYLIA® AR	x	x	33
PHYLIA® CYS	x	x	32,97
PHYLIA® EPL	x	x	33,45,68,103
PHYLIA® EXEL	x	x	33,97
PHYLIA® ICÔNE	x	x	33,35
PHYLIA® LF	x	x	32,97
REDOXINE	x	x	97
SELECTYS® ITALICA CR1	x	x	15
SELECTYS® K	x	x	11
SELECTYS® L'AUTENTIQUE	x	x	15
SELECTYS® L'ÉCLATANTE	x	x	10
SELECTYS® LA BAYANUS	x	x	14
SELECTYS® LA CEREVISIAE	x	x	11
SELECTYS® LA CROQUANTE	x	x	10
SELECTYS® LA DÉLICIEUSE	x	x	15
SELECTYS® LA FRUITÉE	x	x	10
SELECTYS® LA MARQUISE	x	x	16

	UE	NOP	page
SELECTYS® LA PERLA	x	x	10
SELECTYS® LA PERSANE	x	x	10
SELECTYS® LA RAFFINÉE	x	x	15
SELECTYS® SR	x	x	11
SELECTYS® THIOL	x	x	9
SELECTYS® THIOL ROUGE	x	x	13
SPECTRA QUERCITINE FREE	x	x	52
SPECTRA THIOL	x		51
SOLUTION SULFUREUSE 6%	x	x	99
THIAMINE	x		29
VINIFICATEUR N	x		46
VIVACTIV® ACTION	x		28
VIVACTIV® ARÔME	x	x	27
VIVACTIV® CONTRÔLE	x	x	28
VIVACTIV® ECORCE	x	x	28
VIVACTIV® PERFORMANCE	x		28
VIVACTIV® PREMIER	x		27

UE Conformément aux réglementations européennes en vigueur

NOP Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)



Retrouver la liste des produits autorisés par les règles de vinification bio (règlement vin bio UE, NOP (USA) sur le site www.oenofrance.com

L'autorisation de ces produits dans les vins Bio est soumise aux applications et doses décrites dans les règlements en vigueur pour les pratiques œnologiques.

Pour plus d'informations, consultez votre œnologue.

Les informations figurant ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur.

Retrouvez notre document
sur les
AUXILIAIRES et ADDITIFS
via ce QR code :

